

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 24 juin 2025
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 18 juin 2025</p>	<p>Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT</p> <p>Représenté : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Franck BRETEAU</p> <p>Excusés : Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Absents : Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Benoît COLAS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/06/2025 et publication le 26/06/2025	

Délibération n° DE_28_2025

Objet :

DPU- parcelle et maison ZB n°156 - 7 chemin d'en paris, 1 205 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500005 a été reçue en Mairie le 10 juin 2025 de Maître Sébastien BELLAL, notaire (*BP 51, 31380 Montastruc la conseillère*) concernant la parcelle et maison cadastrées ZB 156 (1205 m²), situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500005 reçue en Mairie le 10 juin 2025 de Maître Sébastien BELLAL, notaire (*BP 51,31380 Montastruc la conseillère*) concernant la parcelle cadastrée ZB 156 (1205 m²).

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025

Date de reception de l'AR: 26/06/2025

081-218102614-DE_28_2025-DE

A G E D I

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Benoît COLAS

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025
Date de réception de l'AR: 26/06/2025

081-218102614-DE_28_2025-DE
A G E D I